

**District du Grand Besançon - Prestations effectuées à titre transitoire
par la Ville de Besançon - Avenant n° 2 à la convention annexe à la convention
générale du 1^{er} juillet 1994**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville assure actuellement une prestation dans le domaine des ressources humaines pour le compte du District du Grand Besançon (convention annexe à la convention générale du 1^{er} juillet 1994 relative au transfert de compétences et de charges).

Le District étoffe peu à peu ses moyens en personnel ; il est en mesure désormais d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 1996, pour 50 % la gestion des ressources humaines de ses agents. Dans cette perspective, la rémunération de la Ville serait réduite de moitié et serait désormais équivalente à un agent à temps complet, soit 369 500 F : 2 = 184 750 F (coût 1995).

Il convient donc de modifier par avenant la convention précitée et de m'autoriser à signer ce document sur les bases définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 22 juillet 1996.